

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2008/0141

Séance du 14 février 2008

Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place de la période transitoire et au financement des services de transports scolaires en Essonne du 11 août 2005

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, et en particulier ses articles 25 et 27 ;
- VU** les articles L213-14 et L821-5 du code de l'Education ;
- VU** les articles D213-22 à D213-26 du code de l'Education ;
- VU** la convention relative à la mise en place de la période transitoire et au financement des services de transports scolaires en Essonne du 11 août 2005 ;
- VU** le rapport n° 2008/0140-0141 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire du 7 février 2008 et de la commission de l'offre de transport du 7 février 2008 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

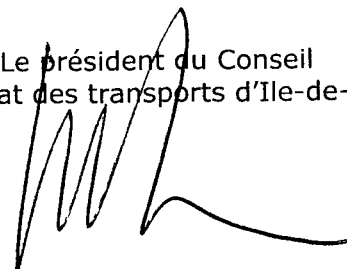
ARTICLE 1 : l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place de la période transitoire et au financement des services de transports scolaires en Essonne du 11 août 2005 est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale est autorisée à signer l'avenant à la convention visé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON